

## COMPTE-RENDU

### de la Réunion Publique du Conseil Municipal du 29 mars 2021

*Affichage Administratif : Loi 96/142 du 21/02/96  
Article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**  
N/Réf : GL/ML

**Étaient présents** : ARCHI Yamina - AUBERT Clémence - BATTIN Frédéric - BEN EL HADJ SALEM Zyed - BLANC Véronique - BLIN Roselyne - BOUKHATEM Linda - CAPOCCIONI James - CELONA Charly - DARDET Flore - DELAFOSSE Michel - DURAND-POUDRET Fabien - FANNI Fabrice - FAURE Vincent - GOBREN Jean-Yves - HUYGHE Véronique - JAGLIN Denis - LAMBERT Yves - LANCELON-PIN Christine - LAURANT Delphine - LISSY Guillaume - MARGERIT Noël – MECREANT Déborah - MEJEAN Frédéric - MOLLON Alice - MONTE Eric - PACCHIOTTI Éric - PRAT Sylvain - TRAN DURAND Lenaï

**Étaient absents et excusés** : Mmes et MM. BARBIERI Morgane - DEMOMENT Chantal - MAURICI Antoine - SIEFERT Laura

**Pouvoirs** : BARBIERI Morgane donne pouvoir à MARGERIT Noël – DEMOMENT Chantal donne pouvoir à HUYGHE Véronique - MAURICI Antoine donne pouvoir à DURAND-POUDRET Fabien - SIEFERT Laura donne pouvoir à BLANC Véronique

Il a été procédé, conformément à l'article L. 121-14 du code des Communes et l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Secrétaires pris dans le sein du conseil ; Frederic BATTIN et Alice MOLLON ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions, qu'ils ont acceptées, assistés de Martial LEROY, fonctionnaire territorial.

@@@@@

## ADMINISTRATION GENERALE

DÉLIBÉRATION N°	2021-016
RUBRIQUE	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Objet	Approbation du procès-verbal de la séance précédente

### EXPOSÉ :

Monsieur le Maire met au voix le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> février 2021.

### DÉLIBÉRATION :

*Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal*

**ADOpte** le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> février 2021.

- **VOTE : Adopté à l'unanimité**

DÉLIBÉRATION N°	2021-017
RUBRIQUE	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Objet	Compte-rendu des décisions du maire

### EXPOSÉ :

Le rapporteur présente au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire depuis la dernière séance :

**2021-003** : acceptant de conclure un avenant de transfert avec la société COLAS France, sise ZA les condamines, Bresson, BP 103 à Eybens (38322 Cedex), pour le lot n°02 « Voirie — Réseaux Divers » de l'accord-cadre à bons de commande de travaux pour l'aménagement de la placette llot I.

La société COLAS Rhône Alpes Auvergne était titulaire du lot n°02. Cette société ayant apporté l'ensemble de ses actifs à la société COLAS France, un avenant de transfert doit être conclu afin de transférer à COLAS France les droits et obligations du marché.

**2021-004** : acceptant de modifier l'acte constitutif de la régie d'avances du centre culturel, passant le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur de mille deux cent vingt euros (1220 €) à trois mille euros (3000 €).

**2021-005** : acceptant de conclure avec la société DAILLOT INTERNATIONAL, sise 13 Honville à BAN DE LAVELINE (88520) titulaire du lot n°01 « Mobilier enfant et adulte » un avenant n°01 ayant pour objet la modification d'une référence technique, compte tenu de l'impossibilité d'utiliser les tables initialement proposées par le titulaire du lot. Les tables initialement proposées sont remplacées par des tables ergonomiques.

L'avenant n°01 est conclu pour une plus-value de 1 191.54€ HT, ce qui porte le montant du lot n°01 « Mobilier enfant et adulte » à 12 637.04€ HT.

Acceptant également de conclure avec la société COMODIS sise 95 Rue Col du Rousset — ZA Porte du Vercors à CHATEAUNEUF SUR ISERE (26300) titulaire du lot n°06 « Matériel et entretien du linge » un avenant n°01 ayant pour objet la modification d'une référence technique, compte tenu de l'impossibilité pour le titulaire de fournir des couvertures spécifiques pour la petite enfance. Cette référence sera supprimée et remplacée par un chariot de linge. L'avenant n°01 est conclu pour une plus-value de 29.52€ HT, ce qui porte le montant du lot n°06 « Matériel et entretien du linge » à 3 585.28€ HT.

**2021-006** : acceptant de modifier l'acte constitutif de la régie de recettes pour le portage de repas à domicile, passant le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver de sept mille cinq euros (7 500€) à onze mille euros (11 000€).

**2021-007** : acceptant d'acquérir des tapis de gymnastique pour le gymnase Guétat auprès de la société GYMNOVA sise 45 Rue Gaston de Flotte - CS30056 à MARSEILLE CEDEX 12 (13375) pour un montant de 8 303.95€ HT.

**2021-008** : acceptant d'acquérir sept défibrillateurs et des électrodes pour équiper les bâtiments communaux auprès de la société DEFIBRIL sise 395 Rue Albert Camus — Résidence St Joseph II — Bâtiment H3 à ST LAURENT DU VAR (06700) pour un montant de 7 105.00€ HT.

**2021-009** : acceptant de procéder à l'acquisition et à la pose de lavabos dans le cadre de l'opération de généralisation des lavabos dans les groupes scolaires. Cette opération se déroulera en plusieurs étapes, la première étant fixée en février 2021. Les travaux de la première étape seront confiés à la société FLUIDES ECO sise 1 159 Rue de la Galandrine — ZAC du Gouret à ST QUENTIN SUR ISERE (38210) :

- Pour un montant de 4 700.00€ HT à l'école élémentaire Chamrousse,
- Pour un montant de 4 800.00€ HT à l'école élémentaire Moucherotte.

**2021-010** : acceptant de conclure un avenant n°01 avec la société LEASE GREEN sise Bâtiment Galaxie, entrée C6 rue des châtaigniers à ORMES (45140), titulaire des trois lots du marché d'acquisition de trois véhicules électriques ayant pour objet de prolonger le délai de livraison des véhicules, pour chaque lot, de 34 jours calendaires, la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID19 ayant retardé la fabrication des véhicules.

**2021-011** : acceptant de procéder à des travaux de rénovation des sanitaires à l'école Vercors. Ces travaux seront confiés à la société FLUIDES ECO sise 1 159 Rue de la Galandrine — ZAC du Gouret à ST QUENTIN SUR ISERE (38210) pour un montant total de 9 900.00€ HT. Les travaux de rénovation consisteront en :

- La dépose, la fourniture et la pose d'une douche à l'école maternelle Vercors pour un montant de 3 600.00€ HT
- La dépose, la fourniture et la pose de toilettes à l'école élémentaire Vercors pour un montant de 6 300.00€ HT.

**2021-012** : acceptant de confier à la société DIGITAL LIANCE sise 1 rue de Provence à Echirrolles (38130), le contrat de maintenance réseau sécurité pour une durée de trois ans à compter du 1° mars 2021 et un montant annuel de 7 281 € HT.

### **DÉLIBÉRATION :**

*Entendu l'exposé, le Conseil Municipal,*

*Vu l'avis de la commission Ressources du 15 mars 2021,*

**PREND ACTE** des décisions du Maire.

<b>DÉLIBÉRATION N°</b>	<b>2021-018</b>
<b>RUBRIQUE</b>	<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>
<b>Objet</b>	<b>Modification des commissions Ressources et Solidarité</b>

### **EXPOSÉ :**

Par délibération n° 2020-044 datée du 15 juillet 2020, le Conseil Municipal, par suite des élections municipales du 28 juin 2020, a renouvelé les commissions municipales et installé leurs délégués.

Avaient été installés :

<b>SOLIDARITE</b>	<b>RESSOURCES</b>
1. Sylvain PRAT - Vice-président	1. Yamina ARCHI - Vice-présidente
2. Roselyne BLIN	2. Michel DELAFOSSE
3. Déborah MECREANT	3. Vincent FAURE
4. Véronique HUYGHE	4. Sylvain PRAT
5. Clémence AUBERT	5. Eric PACCHIOTTI
6. Yamina ARCHI	6. Eric MONTE
7. Linda BOUKHATEM	7. Yves LAMBERT
8. James CAPOCCIONI	8. Jean-Yves GOBREN
9. Vincent FAURE	9. Fabrice FANNI
10. Chantal DEMOMENT	10. Yves MONIN
11. Zyed BEN EL HADJ SALEM	11. Zyed BEN EL HADJ SALEM
12. Yves MONIN	12. Frédéric BATTIN

Par suite de la démission de Monsieur Yves MONIN de ces fonctions de conseiller municipal, il convient de procéder à l'installation d'un nouveau conseiller municipal pour le remplacer.

#### **DÉLIBÉRATION :**

*Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :*

*Vu l'avis de la commission Ressources du 15 mars 2021,*

**DE NOMMER** Monsieur Fabien DURAND-POUDRET, conseiller municipal, pour remplacer Monsieur Yves MONIN aux commissions Solidarité et Ressources.

- **VOTE : Adopté à l'unanimité**

<b>DÉLIBÉRATION N°</b>	<b>2021-019</b>
<b>RUBRIQUE</b>	<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>
<b>Objet</b>	<b>Election des administrateurs du CCAS</b>

#### **EXPOSÉ :**

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 fixant à 7 (sept) le nombre d'administrateurs du CCAS ;

Vu la démission de Madame Flore DARDET de ses fonctions au sein du Conseil d'Administration du CCAS,

il convient de procéder à l'élection d'un nouveau représentant pour la remplacer.

#### **DÉLIBÉRATION :**

*Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :*

Vu l'avis de la commission Ressources du 15 mars 2021,

**DE PROCEDER** à la désignation par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Listes des candidats	<b>Liste 1 :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Sylvain PRAT</li><li>• Roselyne BLIN</li><li>• Déborah MÉCRÉANT</li><li>• Linda BOUKHATEM</li><li>• Clémence AUBERT</li><li>• Véronique HUYGHE</li><li>• Fabien DURAND-POUDRET</li></ul>
Nombre de votants	33
Nombre de bulletins	33
Bulletins blancs	0
Bulletins nuls	0
Suffrages valablement exprimés	33
Répartition des sièges	Liste 1 : 7

Sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

- Sylvain PRAT
- Roselyne BLIN
- Déborah MÉCRÉANT
- Linda BOUKHATEM
- Clémence AUBERT
- Véronique HUYGHE
- Fabien DURAND-POUDRET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire et le Directeur Général des Services de la Commune seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

- **VOTE** : Adopté à 33 voix pour

<b>DÉLIBÉRATION N°</b>	<b>2021-020</b>
<b>RUBRIQUE</b>	<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>
<b>Objet</b>	<b>Règlement intérieur de la Commission d'appel d'offres</b>

#### **EXPOSÉ :**

La commission d'appel d'offres est une émanation de l'assemblée délibérante. Sa composition doit refléter la représentation des tendances politiques de l'assemblée délibérante dont elle est issue.

Conformément aux articles L.1414-2 et L.1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la CAO est investie d'un pouvoir de décision afin d'attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée et d'un pouvoir consultatif sur la passation des actes modificatifs entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% de ces

marchés passés selon une procédure formalisée.

Les récents textes afférents à la commande publique ne prévoient pas expressément l'ensemble des règles de fonctionnement applicables à une CAO.

Il appartient ainsi à chaque collectivité de déterminer les règles précises et pérennes d'organisation et de fonctionnement de sa CAO qui ne sont plus prévues par les textes.

Il est ainsi proposé de régir le fonctionnement de la CAO par le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

### **DÉLIBÉRATION :**

*Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :*

*Vu l'avis de la commission Ressources du 15 mars 2021,*

**D'ADOPTER** le règlement intérieur de la CAO ci-annexé.

- **VOTE : Adopté à l'unanimité**

<b>DÉLIBÉRATION N°</b>	<b>2021-021</b>
<b>RUBRIQUE</b>	<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>
<b>Objet</b>	<b>Election de la Commission d'appel d'offres</b>

### **EXPOSÉ :**

Par délibération n°56 du 12 octobre 2020, il a été procédé à l'élection de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), sur la présentation d'une seule liste de membres titulaires et suppléants.

Monsieur Yves MONIN, conseiller municipal, membre du groupe « Seyssinet-Pariset, un projet partagé » et membre titulaire de la CAO a démissionné le 29 janvier 2021.

Monsieur Denis JAGLIN, conseiller municipal, membre suppléant de la CAO, membre du groupe « Seyssinet-Pariset, un projet partagé » est devenu ainsi membre titulaire de la CAO.

La présentation d'une seule liste lors de l'élection de la CAO le 12 octobre 2020 ne permet pas de nommer un membre suppléant supplémentaire permettant de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein, conformément à l'article L2121-22 du CGCT.

Aussi, en application de l'article 1.2 du règlement intérieur de la CAO : « Il est procédé au renouvellement intégral lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit dans les conditions énoncées ci-dessus afin de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein, conformément à l'article L2121-22 du CGCT. »

Il est donc proposé une nouvelle élection de la CAO, conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, au terme duquel « dans les communes de plus de 3500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son

représentant, président, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des cinq membres titulaires et cinq membres suppléants devant

composer la CAO. L'élection a lieu au scrutin secret sauf accord unanime contraire des membres du conseil municipal conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les listes déposées sont les suivantes :

- Liste A composée de :

Titulaires	Suppléants
1. S. PRAT	1. V. FAURE
2. Y. ARCHI	2. V. BLANC
3. J. CAPOCCIONI	3. F. FANNI
4. A. MOLLON	4. Y. LAMBERT
5. JY. GOBREN	5. C. CELONA

- Liste B composée de :

Titulaires	Suppléants
1. D. JAGLIN	1. A. MAURICI
2. C. LANCELON-PIN	2. Z. BEN EL HADJ SALEM
3. F. DURAND-POUDRET	3. F. DARDET
4.	4.
5.	5.

### **DÉLIBÉRATION :**

*Entendu l'exposé,*

*Vu l'avis de la commission Ressources du 15 mars 2021,*

*Il est procédé au vote à bulletins secrets et au dépouillement,*

- **Membres titulaires :**

*Nombre de votants : 33*

*Bulletins blancs ou nuls : 0*

*Nombre de suffrage exprimés : 33*

*Sièges à pourvoir : 5*

*Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 6,6*

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste A	26	3	1	4
Liste B	7	1	0	1

**DE PROCLAMER** élus les membres titulaires suivants :

- Sylvain PRAT
- Yamina ARCHI
- James CAPOCCIONI
- Alice MOLLON
- Denis JAGLIN

• **Membres suppléants :**

Nombre de votants : 33

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrage exprimés : 33

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 6,6

	<b>Voix</b>	<b>Attribution au quotient</b>	<b>Attribution au plus fort reste</b>	<b>TOTAL</b>
Liste A	26	3	1	4
Liste B	7	1	0	1

**DE PROCLAMER** élus les membres suppléants suivants :

- Vincent FAURE
- Véronique BLANC
- Fabrice FANNI
- Yves LAMBERT
- Antoine MAURICI

<b>DÉLIBÉRATION N°</b>	<b>2021-022</b>
<b>RUBRIQUE</b>	<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>
<b>Objet</b>	<b>Constitution d'un groupement de commandes entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Seyssinet-Pariset, pour la passation de marchés publics et d'accords-cadre</b>

**EXPOSÉ :**

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L.2113-6 du Code de la commande publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent constituer des groupements de commandes afin de mutualiser les procédures de passation de la commande publique et de permettre la réalisation d'économies d'échelles et la rationalisation des dépenses publiques.

Conformément aux articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Commune et le CCAS de Seyssinet-Pariset, pour la passation de marchés publics et d'accords-cadres ayant les objets suivants :

- Accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de licences et de prestations annexes de services informatiques
- Marché à prix mixte d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de traitement d'air et climatisation des bâtiments communaux et du CCAS.

Le projet de convention constitutive de groupement de commandes annexé précise les modalités de fonctionnement de ce groupement.

## **DÉLIBÉRATION :**

*Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :*

*Vu l'avis de la commission Ressources du 15 mars 2021,*

**D'APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes entre la Commune et le CCAS telle que jointe en annexe,

**D'AUTORISER** Monsieur Le Maire, à signer la convention constitutive du groupement de commandes telle que jointe en annexe et tous les documents s'y rapportant.

- **VOTE : Adopté à l'unanimité**

<b>DÉLIBÉRATION N°</b>	<b>2021-023</b>
<b>RUBRIQUE</b>	<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>
<b>Objet</b>	<b>Débat relatif au rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes – Grenoble Alpes Métropole - Exercice 2014 à 2018</b>

## **EXPOSÉ :**

La chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, à l'examen des comptes et de la gestion de Grenoble-Alpes Métropole au cours des exercices 2014 à 2018.

Lors de sa séance du 23 juillet 2020, la chambre a arrêté ses observations définitives qu'elle a notifiées le 13 octobre 2020 au président de la métropole pour être communiquées à son assemblée délibérante conformément à l'article L.243-6 du code des juridictions financières.

La présentation du rapport ayant eu lieu lors du conseil métropolitain du 20 novembre 2020, le rapport d'observations définitives doit ensuite être présenté au plus proche conseil municipal de chaque commune membre du groupement et donner lieu à un débat.

Le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes est annexé à la présente délibération.

## **DÉLIBÉRATION :**

*Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :*

*Vu l'avis de la commission Ressources du 15 mars 2021,*

*Après avoir débattu,*

**DE PRENDRE ACTE** du rapport de la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes concernant l'examen des comptes et de la gestion de Grenoble-Alpes Métropole au cours des exercices 2014 à 2018.

- **VOTE : Adopté à l'unanimité**

## RESSOURCES HUMAINES :

<b>DÉLIBÉRATION N°</b>	<b>2021-024</b>
<b>RUBRIQUE</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES</b>
<b>Objet</b>	<b>Modifications du tableau des emplois</b>

### **EXPOSÉ :**

#### **Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Afin de conduire le projet de mandat de la collectivité, l'organisation des services évolue vers un dispositif adapté à la conduite des projets et structuré autour de 4 directions et d'unités de mission rattachées au Directeur Général des Services.

**La direction des ressources et de l'administration** a vocation à créer les conditions de maîtrise, de mise à disposition et de coordination des ressources au profit de l'ensemble des services opérationnels.

**La direction des solidarités et de la proximité** centre son action sur l'habitant sur les enjeux de proximité, d'accompagnement social et d'accueil du citoyen.

**La direction de l'émancipation** couvre le champ du parcours éducatif, culturel et sportif, de la petite enfance à la jeunesse.

**La direction technique** traite des enjeux patrimoniaux et de développement durable du territoire.

**Les missions exploratoires** rattachées au DGS impulsent les nouvelles thématiques du mandat et préparent les évolutions des process des services.

Certaines évolutions de l'organisation ont déjà fait l'objet d'une validation de l'autorité et conduisent à la création et/ou la modification du tableau des emplois.

## **VILLE**

### **Urbanisme**

Suite au départ d'un agent du service titulaire du grade d'adjoint administratif, les missions du poste ont été revues et font l'objet d'une nouvelle fiche de poste pour répondre aux besoins du service. Un recrutement a été lancé, et l'agent retenu va intégrer la collectivité par voie de mutation. L'agent est titulaire du grade d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe.

Il convient donc, afin d'intégrer l'agent, de procéder à la modification du poste référencé

### **Direction Générale**

#### **Direction Solidarités et Proximité**

Compte-tenu de l'élargissement du Pôle Social, qui prend la compétence Relations Publiques et État-Civil, il convient de rattacher le Pôle à la VILLE et de créer le support de poste de Directeur de PÔLE à la VILLE. Le poste de Directeur de Pôle Social existant à ce jour au CCAS sera supprimé. L'agent occupant le poste de Directeur du Pôle Social prendra le poste de Directeur Solidarités et Proximité.

#### **Direction Ressources**

Les services supports actuels RH, Finances et Informatiques seront regroupés au sein de la Direction Ressources et un Directeur Ressources sera recruté.

Pour se faire, il convient de créer le poste de Directeur du Pôle Ressources, au grade d'attaché à temps complet et de lancer un recrutement.

<b>TABLEAU D'EMPLOIS MODIFIÉ VILLE</b>	
<b>INTITULÉ DU POSTE SUPPRIMÉ / MODIFIÉ</b>	<b>INTITULÉ DU POSTE CRÉÉ</b>
<b>Adjoint administratif à temps complet Poste 21 C 01 - Assistant administratif et accueil</b>	<b>Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet Poste 20 B 02 - Instructeur droit des sols / fonciers</b>
	<b>Attaché à temps complet Poste 10 A 02 - Directeur Pôle Solidarités et Proximité</b>
	<b>Attaché à temps complet Poste 10 A 03 - Directeur Pôle Ressources</b>

**DÉLIBÉRATION :**

*Entendu l' exposé, il est proposé au Conseil Municipal :*

*Vu l'avis favorable du Comité Technique du 11 mars 2021,*

*Vu l'avis de la commission Ressource du 15 mars 2021,*

**D'ADOPTER** la proposition du Maire,

**DE MODIFIER** comme susmentionné le tableau des emplois et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

- **VOTE : Adopté à l'unanimité**

<b>DÉLIBÉRATION N°</b>	<b>2021-025</b>
<b>RUBRIQUE</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES</b>
<b>Objet</b>	<b>BUDGET VILLE - Exercice 2021 : Signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec le COMITE DES OEUVRES SOCIALES DE SEYSSINET-PARISSET (COS)</b>

**EXPOSÉ :**

Le rapporteur présente au Conseil Municipal la convention d'objectifs et de moyens à passer avec le Comité des Œuvres Sociales du personnel de la Ville de Seyssinet-Pariset au titre de l' année 2021.

Il précise que celle-ci est passée pour une durée d'un an et que la subvention est fixée à 19100€ pour le fonctionnement du Comité des Œuvres Sociales. La subvention sera versée en une fois.

**DÉLIBÉRATION :**

*Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :*

*Vu l' avis de la commission Ressources du 15 mars 2021,*

**D'ACCEPTER** les termes de la convention d'objectifs et de moyens avec le Comité des Œuvres Sociales.

**D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention,

**D'AUTORISER** le versement de la subvention selon les modalités prévues dans ladite convention et rappelées ci-dessus.

- **VOTE : Adopté à l'unanimité**

FINANCES :

<b>DÉLIBÉRATION N°</b>	<b>2021-026</b>
<b>RUBRIQUE</b>	<b>FINANCES</b>
<b>Objet</b>	<b>Exercice 2021 – Vote des taux d'imposition</b>

**EXPOSÉ :**

La présente délibération annule et remplace la délibération n°010 du 1<sup>er</sup> février 2021.

L'année 2021 est marquée par l'entrée en vigueur du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales suite à la refonte de la fiscalité locale entérinée par la loi de finances pour 2020.

Ainsi, en 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par la commune. La perte de ce produit fiscal est compensée par le transfert à la commune de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue en 2020 par le conseil départemental sur le territoire de celle-ci.

Le rapporteur de la commission, considérant le débat d'orientation budgétaire et le vote du budget 2021, propose de reconduire les taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, appliqués en 2020.

Toutefois, le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties à la commune suppose qu'en 2021, la commune délibère sur la base d'un taux de référence (44,82%) égal à la somme du taux communal de 2020 maintenu en 2021 (28,92%) et du taux départemental de 2020 (15,90%).

	<b>Taux 2020</b>	<b>Taux 2021</b>
<b>Taxe foncière sur les propriétés bâties</b>	28,92 %	44,82 % (28,92 % + 15,90%)
<b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</b>	58,80%	58,80%

La commune étant surcompensée dans le cadre du transfert de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue en 2020 par le conseil départemental sur le territoire de celle-ci (elle récupérerait davantage de taxe foncière sur les propriétés bâties qu'elle ne perdra de taxe d'habitation sur les résidences principales), un coefficient correcteur sera appliqué au produit perçu pour qu'il corresponde au montant attendu au titre de la compensation.

Dans le cadre de la refonte de la fiscalité locale et conformément à l'article 16 de la loi du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, pour les impositions établies au titre de 2021, le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires est celui appliqué en 2019, soit 9,57%.

## **DÉLIBÉRATION :**

*Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :*

*Vu l'avis de la commission Ressources du 15 mars 2021,*

**D'ADOPTER** les taux proposés ci-dessus.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'état « N° 1259 » notifiant les taux d'imposition.

- **VOTE : Adopté à l'unanimité**

<b>DÉLIBÉRATION N°</b>	<b>2021-027</b>
<b>RUBRIQUE</b>	<b>FINANCES</b>
<b>Objet</b>	<b>BUDGET VILLE – Régularisation – Autorisation de mouvement du compte 1068</b>

## **EXPOSÉ :**

Le rapporteur de la commission informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à des corrections d'erreur dans l'inventaire de la commune, conformément à la circulaire des ministres de l'Intérieur et des Finances et des comptes publics du 12 juin 2014 relative à la mise en œuvre de l'avis du conseil de normalisation des comptes publics relatifs aux corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales.

Des biens ayant fait l'objet de dons par une entité publique (la CAF dans le cadre de l'ancien centre social) auprès de la commune n'ont pas été intégrés dans son patrimoine.

Il convient d'intégrer ces biens dans le patrimoine de la commune par opérations d'ordre non budgétaire afin d'opérer un rattrapage des amortissements non réalisés en mouvementant le compte 1068 comme suit.

Il s'agit des biens suivants :

- Un caisson de bureau, acquis en 2011 (compte 2184) pour un montant de 350 € (Numéro d'inventaire = 202100-2184-0103) :

Ecritures pour la réintégration du bien pour son montant brut initial soit 350 €

- Débit compte 2184
- Crédit compte 1021

Ecritures pour le rattrapage des amortissements pour le montant brut initial soit 350 €

- Débit compte 1068
- Crédit compte 28184

- 13 chaises pliantes, acquises en 2010 (compte 2184) pour un montant de 600 € (Numéro d'inventaire = 202100-2184-0104) :

Ecritures pour la réintégration des biens pour leur montant brut initial soit 600 €

- Débit compte 2184
- Crédit compte 1021

Ecritures pour le rattrapage des amortissements pour leur montant brut initial soit 600€

- Débit compte 1068
- Crédit compte 28184

- Deux chariots de stockage pour chaises, acquis en 2010 (compte 2188) pour un montant de 800 (Numéro d'inventaire = 202100-2188-0105) :

Ecritures pour la réintégration du bien pour leur montant brut initial soit 800 €

- Débit compte 2188
- Crédit compte 1021

Ecritures pour le rattrapage des amortissements pour leur montant brut initial soit 800€

- Débit compte 1068
- Crédit compte 28188

### **DÉLIBÉRATION :**

*Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :*

*Vu l'avis de la commission Ressources du 15 mars 2021,*

*Après avoir débattu,*

**D'AUTORISER** la correction des erreurs susmentionnées,

**D'AUTORISER** le mouvement du compte 1068 pour réaliser les corrections.

- **VOTE : Adopté à l'unanimité**

## **DÉMOCRATIE - PROXIMITÉ**

<b>DÉLIBÉRATION N°</b>	<b>2021-028</b>
<b>RUBRIQUE</b>	<b>DEMOCRATIE - PROXIMITÉ</b>
<b>Objet</b>	<b>Exercice 2021 - Subventions attribuées aux associations non sportives/culturelles/scolaires</b>

Le rapporteur présente au Conseil Municipal la proposition d'attribution des subventions aux associations hors sportives, culturelles et scolaires, pour l'année 2021.

Pour cette année, en attendant la mise en place des assises de la vie associative et des actions qui en découleront, il a été décidé de reconduire les subventions attribuées en 2020.

Le tableau ci-dessous fait état des propositions faites à ce jour au Conseil municipal et présentées en commission Démocratie Proximité du 11 mars 2021.

<b>Bénéficiaire</b>	<b>Montant de la subvention</b>
ARAC	220€
FNACA	220€
Généalogie pour tous	150€
Mieux vivre à Seyssinet Village	150€
UNRPA section de Seyssinet-Pariset	300€

Association des résidents de Percevalière	150€
Association DIGI Domicile Inter-Génération Isérois	250€

**DÉLIBÉRATION :**

*Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :*

*Vu l'avis de la commission Démocratie Proximité du 11 mars 2021,*

**D'ACCORDER** les subventions proposées dans l'exposé.

- **VOTE : Adopté à l'unanimité**

**TRANSITION – VILLE DURABLE**

<b>DÉLIBÉRATION N°</b>	<b>2021-029</b>
<b>RUBRIQUE</b>	<b>TRANSITION VILLE DURABLE</b>
<b>Objet</b>	<b>Création de passages à écureuils dits écuroduc – convention avec l'association Ligue de Protection des Oiseaux</b>

**EXPOSÉ :**

Le rapporteur présente au Conseil Municipal :

La LPO Auvergne-Rhône-Alpes est une association loi 1901 créée en 1973 dont les objectifs principaux sont l'étude et la protection de la faune sauvage (oiseaux, mammifères, reptiles, amphibiens) et des milieux naturels, et la sensibilisation du public à la Nature.

Elle intervient dans le cadre de programmes d'actions locaux et nationaux en tant que maître d'ouvrage ou dans le cadre de politiques publiques en tant que partenaire.

La commune de Seyssinet-Pariset s'est engagée dans une démarche de prise en compte et de valorisation de la biodiversité sur son territoire. Cette démarche se traduit notamment par la volonté de favoriser les déplacements de la faune et la traversée sans risque des infrastructures routières.

L'emplacement choisi pour les deux premiers passages à écureuils vise à renforcer le corridor écologique de la coulée verte reliant le parc Lesdiguières aux coteaux du Vercors.

Cet aménagement sera aussi l'occasion de sensibiliser les citoyens à la biodiversité par un panneau explicatif installé sur site et de tisser un lien avec les scolaires pour améliorer la connaissance et la protection de la faune de notre commune.

**DÉLIBÉRATION :**

*Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :*

*Vu le Contrat Vert et Bleu de Grenoble Alpes Métropole visant à améliorer les continuités écologiques*

*Vu la délibération cadre « Seyssinet-Pariset » 2020-2026 : une ville durable en transition du 1<sup>er</sup> février 2021 ;*

*Vu la convention bipartite d'engagements ci-jointe en annexe ;*

*Vu le partenariat de la commune avec l'association Ligue de Protection des Oiseaux ;*

*Vu l'avis de la Commission Transition Ville Durable du 18 mars 2021 ;*

**D'APPROUVER** l'installation de passages à écureuils sur la commune

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce projet

- **VOTE : Adopté à l'unanimité**

<b>DÉLIBÉRATION N°</b>	<b>2021-030</b>
<b>RUBRIQUE</b>	<b>TRANSITION VILLE DURABLE</b>
<b>Objet</b>	<b>Construction d'un atlas de la biodiversité communale - Réponse à l'appel à manifestation d'intérêt</b>

### **EXPOSÉ :**

Le rapporteur présente au Conseil Municipal :

L'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) est un outil stratégique de l'action locale qui va au-delà d'un simple inventaire naturaliste et qui cartographie des enjeux de biodiversité à l'échelle d'un territoire donné.

La mise en place d'un atlas de la biodiversité communale poursuit de multiples objectifs. A la fois outil d'information et d'aide à la décision, il cherche à :

- mieux connaître la biodiversité d'un territoire et identifier les enjeux spécifiques qui y sont liés,
- sensibiliser et mobiliser les élus, les acteurs socio-économiques et les citoyens à la préservation de cette biodiversité. La considérer comme un bien commun à maintenir et à valoriser,
- intégrer les enjeux de biodiversité en amont des différentes démarches d'aménagement et de gestion du territoire

Afin de répondre aux objectifs visés, l'atlas de la biodiversité communale donne lieu à la production de trois types de rendus :

- la réalisation d'inventaires naturalistes de terrain au cours desquels sont produites des données d'observation et de suivi d'espèces et/ou d'habitats,
- la production de cartographies d'enjeux de biodiversité qui pourront être intégrés dans les projets d'aménagement et de valorisation du territoire,
- la production de publications, rapports ou annexes relatifs à la mise en œuvre de l'ABC et des perspectives qui en découlent

Suite à la proposition relayée par le Parc naturel régional du Vercors concernant l'Atlas de la Biodiversité Communale et compte tenu de l'intérêt suscité par ce projet, la commune de Seyssinet-Pariset se positionne pour faire partie d'une candidature commune à l'échelle du Parc Naturel Régional du Vercors en réponse à l'appel à projet national.

La participation de la commune de Seyssinet-Pariset au cofinancement du projet est estimée à 1 717 € pour une durée de deux ans.

### **DÉLIBÉRATION :**

*Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :*

*Vu la délibération cadre « Seyssinet-Pariset » 2020-2026 : une ville durable en transition du 1<sup>er</sup> février 2021 ;*

*Vu la sollicitation du Parc Naturel du Vercors en date du 11 février 2021*

*Vu l'avis de la Commission Transition Ville Durable du 18 mars 2021 ;*

**D'APPROUVER** l'intégration dans la candidature commune à l'échelle du Vercors pour la construction d'un atlas de la biodiversité communale.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager les dépenses nécessaires au déroulement de ce projet

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec le projet.

- **VOTE : Adopté à l'unanimité**

<b>DÉLIBÉRATION N°</b>	<b>2021-031</b>
<b>RUBRIQUE</b>	<b>TRANSITION VILLE DURABLE</b>
<b>Objet</b>	<b>Convention de mise à disposition d'un broyeur de végétaux avec Grenoble-Alpes Métropole</b>

#### **EXPOSÉ :**

Le rapporteur présente au Conseil Municipal :

Les végétaux retrouvés dans les déchèteries de Grenoble-Alpes Métropole regroupent les déchets de tonte, de taille et de feuilles. Depuis l'interdiction de brûlage en 2011, les tonnages de matières vertes collectées en déchèterie représentent près de 40% des dépôts.

Dans le cadre du schéma directeur déchets 2020-2030, Grenoble-Alpes Métropole propose de mettre à la disposition des communes un broyeur de végétaux. Une convention établie entre la commune et la Métropole permet aux habitants l'emprunt à titre gracieux d'un broyeur de végétaux.

Ce service a pour objectif de réduire le tonnage de déchets verts en déchèterie, d'éviter les déplacements associés de réduire le brûlage de végétaux encore pratiqué sur la commune malgré son interdiction et d'encourager les techniques de paillage pour économiser l'eau et éviter le désherbage.

Cette action s'inscrit dans un plan communal global de réduction des déchets contenant de nombreuses actions. On peut citer par exemple la promotion du compostage individuel, la mise en place de sites de compostage partagé en pied d'immeuble et en restauration collective, le broyage et le paillage des végétaux, la prochaine mise en place de la collecte des déchets alimentaires en porte à porte, etc.

#### **DÉLIBÉRATION :**

*Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :*

*Vu la délibération du Conseil Métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole du 17 juillet 2020 déléguant à son Président Monsieur Christophe Ferrari les signatures des conventions de*

*mise à disposition de matériel ;*

*Vu la délibération cadre « Seyssinet-Pariset » 2020-2026 : une ville durable en transition du 1<sup>er</sup> février 2021 et son paragraphe concernant la réduction de la production de déchets sur le territoire ;*

*Vu la convention de mise à disposition d'un broyeur de déchets verts par Grenoble-Alpes Métropole et son règlement en annexe ;*

*Vu l'avis de la Commission Transition Ville Durable du 18 mars 2021 ;*

**D'APPROUVER** l'initiative de mise à disposition gracieuse de broyeurs métropolitains pour les habitants ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un broyeur de déchets verts avec Grenoble-Alpes Métropole.

## **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

<b>DÉLIBÉRATION N°</b>	<b>2021-032</b>
<b>RUBRIQUE</b>	<b>AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</b>
<b>Objet</b>	<b>Désaffectation et déclassement de deux logements vacants sis 17 rue du Moucherotte</b>

### **EXPOSÉ :**

Le rapporteur informe le Conseil Municipal qu'il est envisagé de transformer en logements d'urgence les deux logements vacants situés 17 rue du Moucherotte sur la parcelle cadastrée section AE sous le numéro 267 afin de pouvoir reloger, pour des durées de séjour limitées, des personnes momentanément en difficulté.

Ces deux anciens appartements de fonction d'instituteurs, inoccupés depuis de nombreuses années, sont situés au premier étage de l'école maternelle Moucherotte. Il est prévu qu'un accès spécifique aux logements soit créé depuis la voie publique avec l'installation d'un portillon dédié et d'un grillage entre le cheminement des logements et le parvis de l'école. Des travaux de rénovation et de mise aux normes seront également effectués. Le chauffage sera électrique.

Avant de pouvoir affecter ces logements à un autre usage, la commune a dû recueillir l'avis la Directrice des Services Départementaux de l'Education Nationale (délégation reçue par arrêté préfectoral), qui a apprécié les incidences de la mesure projetée au regard des besoins du service public de l'Education et des nécessités du bon fonctionnement du groupe scolaire.

Il convient, par ailleurs, que ces biens fassent l'objet d'un constat de désaffectation puis d'une délibération de déclassement par le conseil municipal.

### **DÉLIBÉRATION :**

*Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :*

*VU la circulaire n°2012-01 du Préfet de l'Isère relative à la nouvelle procédure applicable à la désaffectation des locaux scolaires et logements d'instituteurs,*

VU l'avis réservé de Madame la Directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Isère en date du 28 janvier 2021 (« Compte tenu du contexte Vigipirate actuel, une attention particulière doit être portée aux problématiques de sécurité induites par le projet – ouverture de certaines fenêtres des logements sur l'espace de la cour rendant possible le jet de projectiles et présence de possible de bouteille de gaz à proscrire pour éviter tout risque d'explosion »),

CONSIDERANT que le chauffage sera électrique et que, par conséquent, il n'y aura pas de bouteilles de gaz dans les logements,

CONSIDERANT que ces logements d'urgence seront destinés à des personnes en situation de mal logement ou en situation de difficultés passagères et qu'ils seront gérés par le CCAS de la commune en lien avec une association spécialisée,

VU l'avis de la commission Urbanisme Travaux du 16 mars 2021

**DE CONSTATER** la désaffectation des deux logements vacants sis 17 rue du Moucherotte.

**D'APPROUVER** leur déclassement du domaine public afin que ces logements puissent être affectés à un autre usage

- **VOTE : Adopté à l'unanimité**

## EMANCIPATION

<b>DÉLIBÉRATION N°</b>	<b>2021-033</b>
<b>RUBRIQUE</b>	<b>EMANCIPATION</b>
<b>Objet</b>	<b>Délibération cadre en vue des Assises de la vie associative</b>

### EXPOSÉ :

La commune de Seyssinet-Pariset compte sur son territoire de nombreux clubs et associations qui forment un tissu riche, dynamique et diversifié.

Avec 75 associations en activité, rassemblant plus de 5000 adhérents, plus de 300 bénévoles, une cinquantaine de salariés, ce tissu constitue un puissant moteur d'intégration, d'égalité, de santé et d'émancipation pour toutes celles et ceux qui bénéficient des activités proposées. Il fait partie de l'A.D.N. de la ville et constitue une véritable force tant d'un point de vue de l'animation proposée pour tous les Seyssinettois qu'au niveau économique.

La commune est attachée à la place essentielle qu'occupe le monde associatif dans la vie de ses habitant-e-s, au lien social qu'elle permet de développer, tout comme aux activités éducatives auxquelles elles concourent.

Sans les associations, leurs bénévoles et leurs salariés, la commune ne pourrait proposer seule, malgré ses infrastructures et la mobilisation de ses agents, une offre culturelle, sportive ou citoyenne aussi riche et accessible à tous.

Lieux de vie d'une citoyenneté active, les associations contribuent à une démocratie de proximité marquée par l'engagement au service des autres. Elles sont des partenaires essentiels pour participer à la construction d'un véritable service public du temps libre.

Les associations sont aujourd'hui confrontées à des difficultés liées au contexte sanitaire qui les impactent fortement et de manière très diverse.

De l'arrêt contraint des entraînements et des manifestations, à la baisse du nombre d'adhérents, aux conséquences sur le fonctionnement des bureaux et des assemblées générales, les difficultés rencontrées sont nombreuses.

Elles viennent s'ajouter aux mutations déjà constatées depuis plusieurs années dans le monde associatif où l'on observe une augmentation des comportements consuméristes et parfois un recul du bénévolat.

### **Des Assises de la vie Associative le 3 juillet prochain, à l'Ilyade**

Dans ce contexte, la majorité veut confirmer et amplifier le soutien historique apporté au monde associatif. Elle veut également jeter les bases d'un partenariat renouvelé, adapté à la situation et aux enjeux d'aujourd'hui, au service d'objectifs communs.

Cette nouvelle approche ne peut être décidée par la seule municipalité. Elle doit être élaborée et validée avec l'ensemble des associations pour construire une nouvelle dynamique dans le cadre d'une démarche de participation citoyenne.

La commune lance le chantier des Assises de la vie associative pour travailler et échanger avec les acteurs de ce secteur, avec la volonté de créer les conditions d'un dialogue constructif et régulier.

Ces Assises seront, pour nous tous, l'occasion de contribuer à la réalisation des objectifs suivants :

- Poser les bases d'un dialogue adapté avec l'ensemble du tissu associatif
- Repenser le soutien de la ville à la vie associative et adapter les réponses aux besoins exprimés afin de proposer de nouvelles modalités de fonctionnement correspondant aux attentes de chacun des partenaires.
- Mieux valoriser le rôle de proximité, l'utilité sociale et la place essentielle que tiennent les associations à Seyssinet-Pariset ainsi que l'engagement des bénévoles
- Mettre en valeur les retours d'expériences des associations, pour qu'elles partagent les solutions adaptées à leurs spécificités et aux besoins qui en découlent
- Initier de la transversalité dans les associations sportives, culturelles, caritatives, citoyennes et réfléchir à l'élaboration d'actions communes
- Faire émerger les priorités et les enjeux rencontrés par le tissu associatif et tracer des perspectives
- Exprimer les attentes de la municipalité en direction du monde associatif
- Travailler à l'élaboration concertée d'une charte à signer avec les associations
- Lancer une réflexion concertée sur la création de critères objectifs dans l'attribution des subventions

La ville de Seyssinet-Pariset souhaite aussi s'adresser à tous les acteurs de la vie associative au sens large sur la commune et mettre chaque entité sur un pied d'égalité : associations sportives, culturelles, caritatives, de quartiers, de mémoire, d'animation, citoyennes, militantes.

Dans le cadre de son action, la commune désire valoriser des politiques volontaristes en faveur de la solidarité, de la transition environnementale, de l'éducation à la citoyenneté, de l'égalité de toutes et de tous dans l'accès aux droits et aux services et en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes. A cette fin, un espace d'échange sera ouvert pour prendre en compte ces nouveaux défis.

Ce temps de travail rassemblera les élus, les bureaux et conseils d'administration d'associations, ainsi que les agents des services municipaux en lien avec le monde associatif.

Elle prendra la forme d'une journée de rencontre et de travail, des ateliers de réflexion seront proposés. Ce sera également un temps de décisions collectives conformément à l'état d'esprit dans lequel la municipalité souhaite organiser ces Assises : faire avec et pour les associations, qui remplissent dans notre commune une véritable mission d'intérêt général.

### **DÉLIBÉRATION :**

*Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal*

**DÉCIDE** d'approuver la mise en œuvre de cette délibération et d'organiser les Assises de la vie associative le 3 juillet prochain, à l'Ilyade.

- **VOTE : Adopté à l'unanimité**

<b>DÉLIBÉRATION N°</b>	<b>2021-034</b>
<b>RUBRIQUE</b>	<b>EMANCIPATION</b>
<b>Objet</b>	<b>Projet Educatif de Territoire 2021/2024 : lettre de cadrage</b>

### **EXPOSÉ :**

Le Projet Educatif de Territoire (PEDT) actuellement en vigueur dans la commune de Seyssinet-Pariset couvre la période 2018/2021. Il fixe une organisation du temps scolaire répartie sur huit demi-journées, conformément à la décision de la précédente équipe municipale qui a décidé le retour à la semaine de quatre jours à compter de la rentrée de septembre 2018.

Afin d'assurer la continuité indispensable pour garantir l'efficacité de l'action éducative et pédagogique, nous décidons de maintenir l'organisation actuelle sur quatre jours en continuant à inscrire notre offre péri-éducative dans le cadre du plan mercredi.

Nous devons par ailleurs organiser la concertation et la réflexion qui nous permettront d'élaborer et de présenter notre PEDT 2021/2024 d'ici à la fin de l'année scolaire, conformément au calendrier fixé par les autorités académiques, tout en veillant à faciliter au maximum l'implication et la participation de tous les partenaires concernés. A cette fin, nous installerons prochainement les instances chargées d'accompagner l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des stratégies et actions correspondant aux orientations définies dans la présente lettre de cadrage.

Nous voulons, comme cela est inscrit dans notre contrat de mandature, « revisiter » l'actuel PEDT pour en faire un « *projet éducatif de territoire global et démocratique* :

- *Global pour qu'il concerne les jeunes de la naissance à l'âge adulte, en prenant en compte non seulement le temps scolaire mais également les temps libres pour en faire des temps d'éducation à la citoyenneté*
- *Démocratique pour qu'il conforte la participation citoyenne des acteurs professionnels et associatifs, des parents dans leur diversité ainsi que des jeunes eux-mêmes. »*

Le présent texte définit les orientations et priorités qui doivent guider la réflexion à conduire dans les prochains mois avec tous les acteurs et partenaires concernés, pour décider des stratégies et actions à mettre en œuvre dans le cadre du PEDT 2021/2024.

### **1 - Un PEDT pour promouvoir une action éducative ancrée sur des valeurs**

L'action éducative vise à protéger, socialiser, transmettre, instruire, former, aider à émanciper.

Elle doit aider chaque enfant et chaque jeune à

- Trouver un plein épanouissement dans ses relations avec les autres
- Acquérir des compétences sociales et citoyennes, réussir sa scolarité et son insertion sociale et professionnelle
- Contribuer à construire un environnement où priment l'intérêt général et le bien commun

L'action éducative dont les lignes de force sont précisées dans le PEDT, concerne tous les temps de vie de l'enfant et du jeune, y compris les temps libres. Ce temps parfois appelé « temps de l'éducation non formelle », est un champ où nous voulons intervenir à travers les activités périscolaires et les centres de loisirs mais aussi grâce à la mise en place d'initiatives et activités éducatives permettant l'engagement des enfants et des jeunes dans la vie de la cité, avec le concours des organisations d'éducation populaire et les associations locales.

C'est un temps que nous voulons investir de façon beaucoup plus significative pour lutter contre les inégalités sociales dont nous savons qu'elles se creusent dès le plus jeune âge et ont de graves conséquences tout au long de l'existence.

L'action éducative doit permettre à chacune et à chacun d'exercer pleinement sa citoyenneté, c'est-à-dire faire vivre et promouvoir la dynamique républicaine avec ses valeurs - *Liberté, Egalité, Fraternité* – et ses principes tels qu'ils sont inscrits dans l'article 1<sup>er</sup> de notre Constitution : « *La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale* ». Une dynamique dont l'historien Michel WINOCK nous dit qu'elle «  *vise à abattre ou à limiter les entraves aux libertés individuelles et collectives, à l'égalité devant la loi et à la solidarité des citoyens les uns envers les autres.* »

## **2 - Un PEDT à construire sur une base déjà solide**

Le PEDT que nous devons élaborer s'inscrit dans la continuité d'un travail sérieux conduit dans une commune qui accorde depuis de nombreuses années de l'importance à l'action éducative. Dès la parution de la loi de 2013, dite *Loi sur la refondation de l'école*, les services de la commune ont proposé de s'inscrire dans la démarche PEDT afin de mobiliser un ensemble d'acteurs éducatifs au service d'un projet partagé.

Cette volonté s'est traduite par l'écriture d'un premier PEDT, prolongé après l'abandon de la semaine scolaire organisée sur neuf demi-journées, par le projet 2018/2021 bâti autour du *Plan mercredi*, ce qui a permis à la collectivité de bénéficier des subventions de la CAF et donc de préserver la qualité des activités périscolaires et extra scolaires.

Le projet 2018/2021 présenté en parfaite continuité avec le précédent, a fixé les objectifs suivants :

- Encourager le vivre ensemble et promouvoir les valeurs citoyennes
- Favoriser une ouverture au monde et à la culture et développer la créativité des enfants et des jeunes
- Favoriser l'estime de soi et l'épanouissement des enfants en développant le soutien à la parentalité dans le respect de la diversité des structures familiales
- Sensibiliser dès le plus jeune âge aux enjeux du développement durable pour amener chaque enfant à acquérir des valeurs de respect de l'environnement

Il a également affirmé la volonté de concerner tous les enfants et jeunes de 3 à 17 ans, en s'appuyant sur l'ensemble des acteurs de la communauté éducative, afin de créer les conditions d'une continuité éducative entre les différents temps de vie des enfants et des

jeunes. Il a par ailleurs mis l'accent sur la nécessité de prendre en compte les enfants à besoins particuliers.

La mise en œuvre de ce projet a bien évidemment souffert de la situation sanitaire à laquelle nous avons dû faire face. Son évaluation et la préparation du PEDT 2021/2024 n'ont pu être organisées dans des conditions totalement satisfaisantes.

### **3. - Des objectifs et orientations à mettre en œuvre ou à développer**

L'élaboration et la mise en œuvre du PEDT 2021/2024 implique

- La mobilisation de tous les services municipaux, et tout particulièrement ceux qui sont intégrés dans le pôle Emancipation
- L'implication des partenaires institutionnels et associatifs concernés : éducation, sport, culture...

Les initiatives, stratégies et actions mises en place doivent concourir à la réalisation des orientations et priorités énoncées ci-après :

- Elargir le champ d'action du projet pour qu'il porte explicitement et effectivement sur les enfants et jeunes de la naissance à l'âge adulte. Dans cette perspective nous devons :
  - o Conforter et enrichir nos initiatives en direction de la petite enfance et des classes maternelles car nous savons l'importance des premières années de la vie et leur impact décisif sur le développement biologique et psychologique des enfants
  - o Amplifier notre action en direction des jeunes en âge d'être scolarisés au collège ou au lycée, ainsi que des jeunes en apprentissage et des étudiants
  - o Faciliter les transitions (entrée à l'école maternelle, au CP, au collège, au lycée...)
- Répondre aux défis environnementaux (réchauffement climatique, qualité de l'air, biodiversité...) et sociaux pour construire une société plus juste soucieuse de garantir une égalité réelle entre toutes les citoyennes et tous les citoyens
- Renforcer la participation citoyenne dans l'élaboration et la mise en œuvre du projet avec
  - o Tous les acteurs professionnels et associatifs
  - o Les parents dans leur diversité en recherchant une participation qui ne se résume pas aux Seuls représentants des parents d'élèves
  - o Des enfants et des jeunes reconnus comme « *experts d'usage et d'expérience* »

C'est en effet à travers la mise en œuvre concrète de l'exercice de la citoyenneté, pendant leurs différents temps de vie, que les enfants et les jeunes pourront faire un apprentissage pratique et vécu du Vouloir et Pouvoir Vivre ensemble.

La traduction de ces orientations en stratégies et actions concrètes au service des enfants et jeunes de notre commune devrait nous permettre de participer collectivement à la construction d'une société plus juste à condition de

***Valoriser la coopération plutôt que la compétition individuelle  
Pour Vivre et réussir ensemble***

#### **----- Calendrier**

- 9 mars : présentation de la lettre de cadrage en Commission Emancipation
- 29 mars : présentation en Conseil municipal

- Courant mars : lancement de la réflexion avec tous les partenaires concernés (Education, associations et institutions à vocation culturelle, sportive, artistique, scientifique, parents d'élèves...), avec trois objectifs majeurs :
  - o Présentation et appropriation de la lettre de cadrage
  - o Réflexion autour du PEDT 2018/2021
  - o Premières propositions pouvant être intégrées dans le prochain PEDT
- Jusqu'à fin mai : travail au sein des services et concertation avec l'ensemble des partenaires pour faire émerger les stratégies et actions pouvant s'inscrire dans le PEDT 2021/2024.
- Fin juin : finalisation du texte du PEDT et transmission à la direction des services académiques de l'Education nationale (DSDEN)
- Le 07 juillet : décision de la directrice académique des services de l'Education nationale (DASEN)

**DÉLIBÉRATION :**

*Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :*

*Vu l'avis de la commission Emancipation du 09 mars 2021,*

**DE VALIDER** les objectifs fixés dans la lettre de cadrage pour le renouvellement du PEdT, tels qu'ils ont été présentés

**DE VALIDER** la démarche présentée ainsi que son calendrier

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire pour entreprendre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

- **VOTE : Adopté à l'unanimité**

<b>DÉLIBÉRATION N°</b>	<b>2021-035</b>
<b>RUBRIQUE</b>	<b>EMANCIPATION</b>
<b>Objet</b>	<b>Budget 2021 – Attribution des subventions aux associations sportives, culturelles et scolaires</b>

**EXPOSÉ :**

Le rapporteur présente au Conseil Municipal la proposition d'attribution des subventions aux associations sportives, culturelles et scolaires pour l'année 2021.

Pour cette année, en attendant la mise en place des Assises de la vie associative et des actions qui en découleront, il a été décidé de reconduire les subventions attribuées en 2020.

Pour le domaine sportif, la subvention dédiée au financement des transports par l'OMSA a été réduite du fait de la non-consommation de l'enveloppe transport pour l'année 2020 à cause de l'annulation des compétitions à compter du mois de mars 2020.

Cette somme sera redéployée dans le cadre d'un projet pour aider les familles de la commune pour l'adhésion de leurs enfants à une activité.

Le tableau en pièce jointe fait état des propositions faites à ce jour au Conseil municipal et présentées en commission Emancipation le 09 mars 2021.

**DÉLIBÉRATION :**

*Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :*

*Vu l'avis de la commission Emancipation du 09 mars 2021,*

*Vu l'avis de la commission Ressources du 15 mars 2021,*

**DE VALIDER** le tableau des subventions tel que présenté en annexe à la présente délibération

- **VOTE : Adopté à l'unanimité**

<b>DÉLIBÉRATION N°</b>	<b>2021-036</b>
<b>RUBRIQUE</b>	<b>EMANCIPATION</b>
<b>Objet</b>	<b>BUDGET VILLE - Exercice 2021 : Signature d'une convention d'Objectifs et de Moyens avec L'OFFICE MUNICIPAL DU SPORT ASSOCIATIF (OMSA)</b>

**EXPOSÉ :**

Le rapporteur informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de passer une convention d'Objectifs et de Moyens avec L'OFFICE MUNICIPAL DU SPORT ASSOCIATIF (OMSA) ayant pour objet le versement :

- d'une subvention annuelle de 38 000 € pour les transports de l'association.
- d'une subvention de 14 000 € pour le fonctionnement de l'association.
- d'une subvention annuelle de 11 700 € pour la participation à l'emploi administratif.

La convention est passée pour une durée d'un an. La subvention sera versée en une fois : 63 700 €

**DÉLIBÉRATION :**

*Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal,*

*Vu l'avis de la Commission Émancipation du 9 mars 2021,*

**D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention.

- **VOTE : Adopté à l'unanimité**

<b>DÉLIBÉRATION N°</b>	<b>2021-037</b>
<b>RUBRIQUE</b>	<b>EMANCIPATION</b>
<b>Objet</b>	<b>BUDGET VILLE - Exercice 2021 : Signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'ACS FOOTBALL</b>

**EXPOSÉ :**

Le rapporteur informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de passer une convention d'Objectifs et de Moyens avec l'association ACS FOOTBALL ayant pour objet le versement d'une subvention annuelle de 5 600 € pour l'entretien des vestiaires du stade honneur, l'entretien de la tribune et pour le traçage de terrain par un membre du club, et le versement d'une subvention annuelle de 42 400 € pour le fonctionnement de l'association.

La convention est passée pour une durée d'un an.  
La subvention sera versée en une fois : 48 000 €.

**DÉLIBÉRATION :**

*Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :*

*Vu l'avis de la commission Emancipation du 9 mars 2021,*

**D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention.

- **VOTE : Adopté à l'unanimité**

**La séance est levée à 21h15**

**Pour extrait certifié le 30 mars 2021**

**Le Maire**

**Guillaume LISSY**

**Diffusion**

M. le Maire  
Mmes et MM. les Adjoins  
Mmes et MM. les Conseillers Municipaux  
M. le Directeur Général des Services  
Mme. la Directrice de Cabinet  
Mmes et MM. les Chefs de Service  
Le personnel communal  
INTRANET